

## Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé par les pouvoirs publics

« Tarif Bleu »

Offre réservée aux particuliers

Proposée uniquement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, aux clients particuliers résidant sur le territoire de desserte des UME, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé : il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

### INFORMATIONS

<p><b>Caractéristiques de l'offre et services associés</b> <i>Article 5 des CGV</i></p>	<p><b>L'offre tarif bleu</b> (tarif réglementé par les pouvoirs publics) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau.</p> <p><b>Services inclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Espace client : ce service permet au client de consulter ses données contractuelles, visualiser ses factures, payer en ligne, changer de RIB.</li> <li>Bilan annuel : le client reçoit une fois par an un récapitulatif de ses consommations et des montants facturés.</li> <li>Relevé confiance : ce service permet au client de recevoir une facture établie sur la base de l'index qu'il relève lui-même sur son compteur. Ce service n'est pas compatible avec la mensualisation.</li> </ul> <p><b>Services optionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Facture électronique : plus de facture papier, les factures sont disponibles dans l'Espace client.</li> </ul>
<p><b>Prix de l'offre</b> <i>Article 5 des CGV</i></p>	<p><b>Les prix</b> sont présentés dans la fiche « Grille de prix » ci-après.</p>
<p><b>Durée du contrat et date d'effet</b> <i>Article 4 des CGV</i></p>	<p><b>Durée du contrat :</b> Durée d'un an minimum à compter de sa date de prise d'effet. Il est reconduit tacitement par période d'un an jusqu'à sa résiliation par le Client ou par les UME.</p> <p><b>Date de prise d'effet :</b> Le contrat prend effet sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>du raccordement effectif direct du point de livraison au RPD.</li> <li>de la mise en service de l'installation du Client, permettant la fourniture d'électricité, effectuée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, tel qu'indiqué dans le catalogue des prestations des UME disponible sur le site <a href="http://www.ume.fr/GRD/Documentation/Catalogue%20des%20Prestations">www.ume.fr / GRD / Documentation / Catalogue des Prestations</a>. Cette mise en service est subordonnée au paiement par le Client des éventuels montants à sa charge pour la réalisation de ces ouvrages de raccordement.</li> <li>de la conformité de l'installation intérieure du Client à la réglementation et aux normes en vigueur.</li> <li>de l'expiration du délai de rétractation de 14 jours francs en cas de vente à distance *</li> </ul> <p>En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend effet dans un délai maximal de vingt et un jours à compter de la date à laquelle les UME ont été informés par le Client de l'acceptation de l'offre des UME.</p> <p>* Si le contrat est souscrit à distance, hors établissement ou par démarchage, le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.</p>
<p><b>Facturation et modalités de règlement</b> <i>Article 12 des CGV</i></p>	<p><b>Modalités d'établissement de la facture :</b> Sauf dans le cas où le Client a opté pour une mensualisation de ses règlements, ses factures lui sont adressées tous les deux mois. En cas d'option du client pour la mensualisation, le Client ne recevra qu'une facture annuelle. Une facture établie sur la base de consommations estimées est également adressée au Client :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>si son compteur n'a pas pu être relevé,</li> <li>lorsque les consommations relevées paraissent incohérentes avec les consommations habituelles. Après information du Client et éventuel échange, la facture sera établie sur la base des consommations réelles antérieures du Client pour une même période ou à défaut, à partir des consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire.</li> </ul> <p><b>Support de facturation :</b> Le client reçoit une facture papier par voie postale. Il a la possibilité de choisir la facture électronique.</p> <p><b>Périodicité de facturation :</b> Les UME adressent au Client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès à son compteur. Les autres factures dites « estimées » sont établies sur la</p>

## Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé par les pouvoirs publics

« Tarif Bleu »

Offre réservée aux particuliers

<p><b>Facturation et modalités de règlement</b> <i>Article 12 des CGV</i></p>	<p>base des consommations estimées du Client, c'est-à-dire sur la base de ses consommations réelles antérieures pour un même période ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire.</p> <p><b>Délai de paiement :</b> Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p><b>Modes de paiement :</b> Prélèvement automatique, carte bancaire, chèque, paiement en ligne sur l'Agence en Ligne des UME, par virement ou en espèce à l'accueil des UME.</p> <p><b>Retard de paiement :</b> A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les UME peuvent relancer le client par tout moyen approprié, y compris par des opérations d'appels par automate. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception du paiement par les UME.</p> <p><b>Trop perçu par les UME :</b> Si la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du client inférieur à 25€, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. A partir de 25€, le trop-perçu est remboursé par les UME. Les UME remboursent ce montant dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture ou de la demande du client. En cas de non-respect de ce délai par les UME, les sommes à rembourser sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC.</p>
<p><b>Conditions d'évolution des prix</b> <i>Article 5.1 des CGV</i></p>	<p><b>Evolution du prix hors toutes taxes (HTT) :</b> Les tarifs réglementés de vente peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse après décisions des pouvoirs publics.</p> <p><b>Evolution des taxes et contributions :</b> Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.</p>
<p><b>Conditions de résiliation à l'initiative du client</b> <i>Article 4.4.1 des CGV</i></p>	<p>Le client peut résilier à tout moment son contrat sans pénalités par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• téléphone ou courrier en utilisant respectivement le numéro de téléphone ou l'adresse indiquée sur sa dernière facture ;</li> <li>• déplacement à l'accueil des UME,</li> <li>• par mail à l'adresse <a href="mailto:ume@ume.fr">ume@ume.fr</a></li> </ul> <p>En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend fin à la date de prise d'effet du contrat conclu par le Client avec le nouveau fournisseur.</p>
<p><b>Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur</b> <i>Article 4.4.2 des CGV</i></p>	<p>Les UME peuvent notamment résilier le contrat dans les cas suivants (liste non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de non-paiement par le client des factures adressées par les UME,</li> <li>• En cas de manquement grave du client à une obligation du contrat.</li> </ul>
<p><b>Service client et règlement amiables et contentieux de litiges</b> <i>Article 16 des CGV</i></p>	<p>Le client peut contacter les UME de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par <b>courrier</b> envoyé à l'adresse postale : SAEML UME 14A rue Jean-Georges Abry – BP 90060 - 67152 ERSTEIN Cedex</li> <li>• par <b>téléphone</b> : au 03 88 59 86 20 (prix d'un appel local) du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.</li> <li>• par <b>mail</b> : à l'adresse <a href="mailto:ume@ume.fr">ume@ume.fr</a></li> </ul> <p>Les UME s'engagent à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délais de 8 jours ouvrés maximum.</p> <p>Si dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par les UME, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'adresse « Médiateur National de l'Energie, Libre Réponse n°59252, 75443 PARIS Cedex 09 »</li> <li>• ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Energie <a href="http://www.energie-mediateur.fr">www.energie-mediateur.fr</a></li> </ul>

## Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé par les pouvoirs publics

« Tarif Bleu »

Offre réservée aux particuliers

### OPTIONS TARIFAIRES

Trois options tarifaires sont proposées à la souscription :

1. **Option « Base »** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année.
2. **Option « Heures Creuses »** : tous les jours, vous bénéficiez, pendant 8 heures de l'énergie à prix réduit.
3. **Option « Tempo »** : Heures creuses/pleines et jours bleus/blancs/rouges se combinent en 6 périodes tarifaires.

1 - OPTION BASE		
Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix des consommations (€ TTC/kWh)
3	8,59	0,15566
6	10,66	
9	12,72	0,15974
12	14,79	
15	16,79	

2 – OPTION HEURES CREUSES			
Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix des consommations (€ TTC/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	11,60	0,17978	0,13442
9	14,34		
12	16,93		
15	19,38		
18	21,63		
24	26,72		
30	29,51		
36	33,45		

3 – OPTION TEMPO							
Puissances (kVA)	Abonnement (€ TTC/mois)	Prix des consommations (€ TTC/kWh)					
		Jours Bleu (300)		Jours Blanc (43)		Jours Rouges (22)	
		Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses
9	14,13	0,15482	0,12458	0,17570	0,13970	0,63890	0,14906
12	16,66						
15	17,97						
18	19,82						
24	27,90						
30	28,76						
36	33,00						

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur les grilles ci-dessus, comprennent :

- les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) (taux fixé par les collectivités locales, indiqué sur votre facture),
- la CTA (Contribution Tarifaire Acheminement) au taux de 27,04% du montant HT de l'abonnement acheminement,
- la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) au taux de 0,0225 €/kWh,
- la TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement + les taxes s'y rapportant (CTA),
- la TVA au taux de 20% pour les consommations + les taxes s'y rapportant (TCFE et CSPE).

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur [www.ume.fr](http://www.ume.fr)

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution UME sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur : [www.ume.fr / GRD / Documentation/ Catalogue des Prestations](http://www.ume.fr/GRD/Documentation/Catalogue%20des%20Prestations). Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.